

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS

« L'APPROCHE DE LA FIN D'ANNÉE – CALENDRIER DE L'AVENT »

Organisé par la concession GTA

---

### **Article 1 – Organisateur**

La société GTA, SAS au capital de 1 733 400,00 €, immatriculée au RCS de Melun sous le n° B 391 436 532, dont le siège social est situé 7 ALLEE DU POIRIER PENCHE – 77170 Servon, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'Approche de la Fin d'Année – Calendrier de l'Avent ».

---

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice et de leurs familles.

- Une seule participation par personne et par semaine (même nom, même compte ou même adresse).
  - La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, chaque internaute doit, chaque semaine :

#### **1. S'inscrire**

- Remplir ses informations : nom, prénom, e-mail (ou téléphone).

#### **2. Relever le mini-défi de la semaine**

- Par exemple : répondre à une question sur la marque ou les produits, ou tout autre défi indiqué dans la publication de la semaine.

#### **3. Actions obligatoires sur les réseaux sociaux**

- S'abonner aux comptes officiels de la concession GTA
- Liker la publication concernant le jeu-concours.
- Taguer une personne en commentaire du post officiel (1 commentaire = 1 participation).

#### **4. Bonus pour augmenter vos chances**

- Republier ou partager le post en story (Instagram/Facebook).

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme invalide.

## Droit à l'image et propriété :

Le participant garantit qu'il est l'auteur du contenu publié et qu'il dispose de l'autorisation des personnes reconnaissables.

Il accepte que ses publications puissent être utilisées par la concession GTA à des fins de communication liées au jeu et à l'annonce des gagnants, sans contrepartie financière.

---

## Article 4 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du **29 novembre 2025 au 22 décembre 2025** à minuit.

- Semaine 1 : 29 → 5 décembre (tirage 5 décembre 2025)
  - Semaine 2 : 6 → 12 décembre (tirage 12 décembre 2025)
  - Semaine 3 : 13 → 22 décembre (tirage 22 décembre 2025)
- 

## Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots hebdomadaires sont les suivants :

- **Semaine 1** (tirage 5 décembre 2025) : Carte essence 100 €
- **Semaine 2** (tirage 12 décembre 2025) : Carte cadeau Amazon 100 €
- **Semaine 3** (tirage 22 décembre 2025) : Carte cadeau Apple 150 €

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière et ne sont ni échangeables ni remboursables.

---

## Article 6 – Désignation des gagnants

- Les gagnants seront tirés au sort **chaque semaine** parmi toutes les participations valides sur **Facebook et Instagram**.
- Chaque tirage se fera en présence d'au moins deux témoins neutres.
- Un compte rendu signé par les témoins sera conservé et pourra être consulté sur demande.

## Annonce des gagnants :

- Contact en message privé via le réseau social utilisé pour participer ;
  - Publication sur les pages officielles Facebook et Instagram;
  - Capture d'écran pour assurer la transparence du tirage.
- 

## Article 7 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (nom, compte, coordonnées) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés :

- Droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition : [!\[\]\(746d018fdf6ab02bf5fb7681133e8b29\_img.jpg\) contact@elat.fr](mailto:contact@elat.fr)
  - Les données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, et seront conservées **3 mois** après la fin du jeu.
- 

## Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Problème technique lié aux réseaux sociaux ou à la connexion Internet ;
  - Dysfonctionnement du matériel informatique ;
  - Ou tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du jeu.
- 

## Article 9 – Litiges

- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
  - Le règlement complet est consultable sur simple demande à l'accueil de la concession GTA.
  - Le jeu est soumis à la loi française.
  - Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Melun.
- 

Fait à Servon, le 1er décembre 2025  
Concession GTA  
7 ALLEE DU POIRIER PENCHÉ - 77170 Servon

(Signature et cachet de la concession)

